

Services Techniques

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de pénétrer sur le Stade Paul Cervello
Saison Estivale 2022
du lundi 11 juillet au dimanche 21 août 2022

Le Maire de la Ville de Port-Vendres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2 portant sur les pouvoirs généraux en matière de Police.

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien du stade Paul Cervello de Port-Vendres pendant la saison estivale 2022 (regarnissage des pelouses, arrosage intensif, etc...) il est nécessaire d'en interdire l'accès, **du lundi 11 juillet au dimanche 21 août 2022.**

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : L'accès au stade Paul Cervello sera interdit à tout utilisateur étranger au service de la Mairie, **du lundi 11 juillet au dimanche 21 août 2022.**

ARTICLE N°2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE N°3 : Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

ARTICLE N°4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

ARTICLE N°5 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le 27 juin 2022,

Le Maire,

Grégory MARTY.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 08/07/2022
et publication ou notification du : 08/07/2022

Affiché du 08/07/2022 au 08/09/2022

Affiché par voie électronique le 08/07/2022